


*Bureau syndical du
 10 Décembre 2020*

DELIBERATION N° 2020-12-090
*Autorisation de signature du marché - Valorisation du bois des recycleries du
 Syvadec de l'extrême sud*

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix Décembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le quatre Décembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	14	14	
Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse (Visio), GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : GUIDONI Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/12/2020 et de la publication de l'acte le: 17/12/2020			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201210-2020-12-090-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2020
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Monsieur le Président expose,

Ce marché est le lot n°3 d'une consultation qui a été lancée dans un premier temps en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Néanmoins, dans la mesure où la seule offre déposée excédait les crédits budgétaires alloués au marché public, cette offre a été déclarée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique et une procédure avec négociation a été lancée le 26 novembre 2020.

Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire qui se déroule par bons de commandes sans mini ni maxi. La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois expressément.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis à la suite de l'analyse des offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la valorisation du bois des recycleries du Syvadec de l'extrême sud, conclu avec :

- La société transport Agostini

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la valorisation du bois des recycleries du Syvadec de l'extrême sud, conclu avec :
 - La société transport Agostini,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201210-2020-12-090-DE
Date de transmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020